

Motion déclarant l'urgence climatique et environnementale

Déposé par les groupes Ecolo-Groen et LB

Le Conseil communal,

1. Considérant que l'ONU a déclaré l'état d'urgence climatique ce 23 septembre suite au Sommet Action Climat 2019 ;
2. Considérant les différents engagements nationaux et internationaux^[1] pris par la Belgique visant à préserver la biodiversité et à lutter contre le changement climatique et notamment :
 - les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9 novembre 2018 par le Parlement régional bruxellois appelant les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 55% en 2030 (par rapport à 1990) prévue par les accords de Paris ;
 - les objectifs contenus dans le Plan National Intégré Énergie Climat adopté le 19 décembre 2018 par le comité de concertation réunissant l'État fédéral et les entités fédérées et dans le Plan Air-Climat-Énergie adopté le 2 juin 2016 par le gouvernement régional bruxellois ;
3. Considérant les avertissements répétés des rapports scientifiques et académiques sur les risques irréversibles qu'encourt notre civilisation à défaut d'actions rapides et décisives, dont notamment les récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le récent rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) ;
4. Considérant l'accélération de sixième extinction de masse des espèces et ses conséquences catastrophiques pour les écosystèmes et aux impacts écologiques, économiques et sociaux majeurs ; ainsi que la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes qui infligent des destructions aux communautés humaines et aux espaces naturels ;
5. Considérant les mobilisations nationales et internationales pour le climat des derniers mois (« Claim for the climate », « Youth for Climate », and « Rise for the climate ») exigeant que la protection du climat et de la biodiversité soit reconnue comme un enjeu politique prioritaire et que des mesures concrètes, rapides et ambitieuses soient prises ;
6. Considérant que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, la pollution de l'air, la précarité énergétique et hydrique et la mauvaise alimentation sont les personnes les plus pauvres et les plus fragiles ;
7. Considérant que les crises écologique et sociale sont indissociables l'une de l'autre et doivent dès lors être dépassées d'un commun effort ;
8. Considérant que les mesures visant à protéger le climat, l'environnement et la biodiversité sont porteuses de nombreux co-bénéfices notamment en matière de santé et de qualité de vie.

9. Considérant l'impact du dérèglement climatique sur le territoire de la commune de Saint-Gilles comme en témoignent la multiplication des épisodes de canicule et l'augmentation prévisible de l'intensité des pluies et donc des inondations ainsi que l'impact des pics de pollution de l'air sur la santé publique ;
10. Considérant le rôle important que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur leur territoire ;
11. Considérant les efforts déployés par la commune ces dernières années en matière de développement durable, notamment via les plans d'action « Agenda 21 » à l'origine de nombreuses initiatives dont la diminution de la consommation énergétique des bâtiments communaux ou encore l'augmentation du nombre d'arbres dans l'espace public et le programme de façades verdurisées
12. Considérant les initiatives prises par la commune et le CPAS, via notamment Eco&CO, en vue d'aider les habitants les plus fragilisés à participer à l'effort collectif en faveur de l'environnement, en particulier via la guidance sociale énergétique, la sensibilisation à une alimentation saine ... ;
13. Considérant l'ambition climatique et sociale de l'accord de majorité de la Commune de Saint-Gilles qui exprime la volonté de garantir un meilleur environnement dans toutes ses dimensions (espaces verts, qualité de l'air, mobilité, alimentation, déchets, bruit, etc) ainsi qu'une plus forte cohésion sociale ;
14. Considérant que la présente motion prolonge les actions et efforts déjà entrepris par la Commune de Saint-Gilles, en faveur de la défense de l'environnement notamment par l'adoption à l'unanimité d'une motion « Zéro déchet » le 9 mai 2019 ;

DÉCIDE

1. De déclarer la Commune en état d'urgence climatique et écologique et de reconnaître, tant l'accentuation des effets du changement climatique, que l'effondrement des écosystèmes naturels, ainsi que leurs graves conséquences humanitaires, sociales et sanitaires ;
2. De déclarer l'état d'urgence climatique et environnementale doit obligatoirement s'accompagner d'une lutte contre les inégalités sociales et de la nécessité d'associer tous les habitants, en particulier les plus fragiles et les plus précarisés, aux objectifs poursuivis par la présente motion ;
3. De demander au Collège des bourgmestre et échevins :
 - a. de pérenniser une approche transversale au travers de l'ensemble des compétences communales et para-communales en vue créer plus de synergies pour une transition écologique et solidaire efficace ;
 - b. de se doter d'un Plan climat communal ambitieux contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 par rapport à 2005 et compte tenu des défis et des opportunités que représentent de tels efforts dans une zone aussi dense et urbanisée, de s'engager à concrétiser l'objectif européen de neutralité carbone en 2050 ; ce Plan comprendra des mesures holistiques d'adaptation aux effets des changements climatiques autour de quatre axes : la mobilité, la performance énergétique, la verdurisation et le traitement des déchets ;
 - c. de poursuivre la réalisation du plan « AIR » en vue d'améliorer la qualité de l'air des habitants de la Commune de manière générale, et en particulier aux abords des écoles et des crèches, d'instaurer des « rues scolaires », d'encourager la mobilité douce pour venir à l'école et de végétaliser les cours de récréation et les abords des écoles et des

crèches mais aussi d'étudier la possibilité de limiter les systèmes de chauffage qui affectent gravement la qualité de l'air, en particulier les chauffages au bois et aux granulés de bois ;

- d. de concrétiser l'adoption décidée par le Collège de la plateforme en ligne « Futureproofed » permettant, d'une part, d'informer et de sensibiliser les Saint-Gilloises sur l'importance de la crise climatique et environnementale, et d'autre part, de constater les effets des actions de réduction des gaz à effet de serre ;
 - e. de poursuivre et d'amplifier les initiatives prises par le Collège pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment via des mesures permettant :
 - I. de renforcer la place de la nature en ville et les îlots de fraîcheur (en considérant les arbres et les espaces verts comme des infrastructures essentielles dans tous les projets d'aménagement) et d'aménager des points d'eau potable dans la commune, afin de rendre l'eau plus accessible à la population, de préserver la biodiversité, lutter contre la pollution et les températures lors des épisodes de canicule ;
 - II. de mettre en œuvre, de manière complémentaire à l'investissement des pouvoirs publics, des projets innovants en termes d'énergie renouvelable pour les citoyens, comme la mise en place de coopératives citoyennes lors de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;
 - III. d'accompagner des projets pilotes en matière d'énergies renouvelables permettant à des collectivités de partager l'énergie et de faire baisser la facture des personnes plus défavorisées ;
 - IV. de faire évoluer les modes de déplacement, dans une perspective de mobilité plurielle, en incitant les personnes et les entreprises à favoriser le covoiturage, l'utilisation des transports publics, l'usage sécurisé des modes de mobilité douce et le télétravail lorsque c'est possible ;
 - V. de pérenniser l'approche « zéro carbone » en matière d'investissements financiers et à inclure des critères d'impact climatique dans les appels d'offres de la commune ; de continuer à veiller à intégrer des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics (en ce compris dans le marché "textile") ;
 - VI. de renforcer le rôle du service « développement durable » comme éco-team au sein de l'administration communale afin de participer à la réflexion et à la mise en place d'actions en vue de sensibiliser et encourager le personnel communal à adopter des comportements plus éco-responsables.
 - VII. de poursuivre la réduction et le renouvellement progressif de la flotte communale, en privilégiant les véhicules électriques, les vélos cargos et, pour les utilitaires, les véhicules au gaz naturel et d'étudier la possibilité de déploiement de véhicules à hydrogène ;
 - VIII. d'appuyer les projets d'économie circulaire et de réduction des déchets dans une approche globale sur le territoire de la commune ; et de soutenir les acteurs économiques locaux dans la transition écologique ;
 - f. d'inviter le panel citoyen permanent, le futur dispositif participatif et délibératif composé d'habitant.e.s tiré.e.s au sort, à proposer les mesures citées au point e) par celles qu'ils jugeront nécessaires pour concrétiser les objectifs d'une transition écologique et solidaire ;
4. De demander à l'État fédéral et aux entités fédérées :
 - a. D'adopter au niveau fédéral la proposition de loi spéciale – élaborée par des universitaires de l'ensemble du pays – visant à fixer des objectifs de la politique climatique de la Belgique à la hauteur de l'Accord de Paris ;

- b. De rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- c. D'investir massivement dans l'offre et l'accès aux transports publics, en ce compris le réseau et l'offre des transports publics afin de lutter contre l'engorgement automobile et de favoriser un shift modal efficace, notamment via des mesures telles que le bouclage rapide du RER, le refinancement la SNCB, la gratuité progressive de la STIB, De Lijn et la TEC et le principe du titre unique pour les différents opérateurs de transports publics.
- d. D'accélérer la rénovation durable du bâti public et privé et soutenir, dans ce cadre, les ménages qui éprouvent des difficultés financières à mener à bien de tels investissements ;
- e. De soutenir financièrement les pouvoirs locaux de manière à leur permettre de collaborer pleinement aux efforts collectifs en vue d'une transition écologique et solidaire efficace ;
- f. De concrétiser une politique de désinvestissement fossile (soit l'investissement dans des placements auprès d'entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles notamment dans le cadre des fonds de pensions des fonctionnaires et des personnes engagées dans les organismes d'intérêt publics) ;
- g. De consacrer une part importante des investissements et subventions publiques en faveur du financement de projets de recherche, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- h. De soutenir les initiatives afin de renforcer l'accès à l'énergie et l'eau pour tous et de lutter contre les précarités énergétique et hydrique, notamment par la mise en œuvre d'un statut de client protégé par les distributeurs d'eau ;
- i. d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique dans les établissements scolaires et d'encourager l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement au sein des écoles dès le plus jeune âge.

[1] La Convention sur la diversité biologique (CDB) adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Kyoto le 11 décembre 1997, l'Accord de Paris, signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférences des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et la Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.